



**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Lundi 11 juillet 2022 à 20H00**

Département du Rhône
Commune d'ODENAS
Nombre de conseillers en exercice : 15
Quorum : 8
Nombre de conseillers présents : 11
Nombre de votants : 11

L'an deux mille vingt-deux, le onze du mois de juillet, à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune d'ODENAS s'est réuni en séance ordinaire, à la salle de la mairie, sous la présidence de Madame Evelyne GEOFFRAY, Maire d'ODENAS.

Le Conseil municipal a été convoqué par Madame Evelyne GEOFFRAY, Maire, par courrier du 04 juillet 2022, adressé par voie électronique à chaque conseiller, conformément aux formes prescrites par l'article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le 04 juillet 2022.

Membres présents : Monsieur François BERTIN, Madame Marine BONNET, Madame Catherine BRANCHE, Madame Danielle CUCCHIARO, Madame Agnès DUBOST, Madame Marie-Claude FAYARD, Madame Evelyne GEOFFRAY, Monsieur Jean-Marc GUERIN, Monsieur Bernard PHILIPPE, Madame Marie-Françoise TRICHARD, Monsieur Rémy VARICHON.

Membres excusés : Monsieur Karl ALCOR, Monsieur Jean-Benoît DE CHABANNES, Monsieur Julien RUET, Monsieur Michel TRICHARD.

La convocation comporte l'ordre du jour suivant :

- 1) Désignation du secrétaire de séance
- 2) Approbation des procès-verbaux des deux séances précédentes
- 3) Acquisition de terrain Route de Charentay
- 4) Commande publique : Adhésion à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés et autorisation de signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents
- 5) Finances :
  - Décision modificative budgétaire n° 1 (budget principal)
  - Tarifs salle d'animation rurale
- 6) Comptes rendus des réunions de commissions et syndicats
- 7) Questions diverses

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Madame le Maire invite le Conseil municipal à délibérer selon l'ordre du jour.

### **1) Désignation du secrétaire de séance :**

Madame le Maire propose de procéder à la désignation du secrétaire de séance pris au sein du Conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L.2115 du Code général des collectivités territoriales.

A l'unanimité, le Conseil municipal désigne en qualité de secrétaire de séance Madame Marie-Françoise TRICHARD.

### **2) Approbation des procès-verbaux des deux séances précédentes :**

- Approbation du procès-verbal de la séance du 11 avril 2022 :

Madame le Maire demande à l'assemblée si le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 11 avril 2022 appelle des observations.

Aucun conseiller ne se manifestant pour prendre la parole, Madame le Maire soumet ce procès-verbal au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuve le procès-verbal de la séance du 11 avril 2022.

- Approbation du procès-verbal de la séance du 30 mai 2022 :

Madame le Maire demande à l'assemblée si le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 30 mai 2022 appelle des observations.

Aucun conseiller ne se manifestant pour prendre la parole, Madame le Maire soumet ce procès-verbal au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuve le procès-verbal de la séance du 30 mai 2022.

### **3) Acquisition de terrain Route de Charentay :**

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 3/01/2022 en date du 24 janvier 2022.

Madame le Maire explique que lors de la délibération du Conseil municipal du 24 janvier 2022, il a été décidé d'approuver l'acquisition d'une partie de la parcelle de terrain cadastrée en section B sous le n° 449, sise lieudit « Pierreux » à ODENAS, d'une superficie de 2 000 m<sup>2</sup>, au prix de 15 000 € appartenant à la SCEV du Château de Pierreux.

Or, au vu du document d'arpentage établi en date du 22 avril 2022, la surface à acquérir par la Commune est de 1 925 m<sup>2</sup> au lieu de 2 000 m<sup>2</sup>, pour un prix de vente de 14 437,50 €.

Par conséquent et à la demande du notaire du vendeur, il est proposé de délibérer à nouveau sur ce dossier compte tenu de la différence de surface vendue et donc de la différence de prix de vente.

Le Conseil municipal ;

Vu sa délibération n° 3/01/2022 en date du 24 janvier 2022 ;

Entendu l'exposé de Madame le Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ;

- APPROUVE l'acquisition d'une partie de la parcelle de terrain cadastrée en section B sous le n° 449, d'une superficie de 1 925 m<sup>2</sup>, au prix de 14 437,50 € (quatorze mille quatre cent trente-sept euros et cinquante centimes d'euro) appartenant à la SCEV du Château de Pierreux ;
- DIT que les frais de bornage et d'actes notariés seront à la charge de la Commune ;

- PRÉCISE que la dépense correspondant au prix de ladite acquisition, majoré des frais de bornage et d'actes prévisibles, sera imputée sur l'article 2112 du chapitre 21 du budget principal 2022 ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous les actes et documents y afférents ;
- DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**4) Commande publique : Adhésion à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés et autorisation de signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents :**

Madame le Maire expose au Conseil municipal que, conformément au Code de l'Energie, les tarifs réglementés de vente d'électricité sont supprimés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, pour les sites ex tarifs « Jaunes » et « Verts » dont la puissance souscrite est supérieure à 36 kVA.

Depuis, la loi Energie Climat adoptée et publiée au Journal Officiel du 9 novembre 2019 conformément à la directive européenne du 5 juin 2019 sur les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité, organise la fin des Tarifs Réglementés de Vente (TRV) d'électricité pour les consommateurs finaux non domestiques, tarifs correspondants aux contrats de fourniture d'électricité d'une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA.

En conséquence, au 1er janvier 2021, seuls les clients domestiques et les clients non domestiques employant moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires, les recettes ou le total de leur dernier bilan annuel n'excèdent pas 2 millions d'euros, seront encore éligibles aux TRV.

Dans ce contexte, la constitution d'un groupement de commandes est envisagée pour l'achat d'électricité coordonné par le SYDER. Ce groupement est à même d'apporter aux pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices, une réponse à ces nouvelles dispositions réglementaires en leur permettant de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant leur procédure de mise en concurrence.

Le groupement sera ouvert aux communes et Etablissement Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) du périmètre du SYDER. Le groupement couvre l'ensemble des contrats des établissements publics, y compris ceux qui ne sont pas soumis à une obligation de mise en concurrence dans le cadre des TRV.

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 à L2113-8 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés ci-joint en annexe ;

Le coordonnateur du groupement sera le Syndicat Départemental d'Energies du Rhône (SYDER). Il sera chargé d'organiser, dans le respect du droit des Marchés Publics, l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs prestataires afin de répondre aux besoins exprimés par les membres du groupement.

Le coordonnateur est également chargé de signer et de notifier les accords-cadres ou les marchés qu'il conclut ; chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de leur bonne exécution.

En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

La Commission d'Appel d'Offre du groupement sera celle du coordonnateur du groupement, le SYDER.

Entendu cet exposé et la convention correspondante, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :

- ACCEPTE les termes du projet de convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés, annexé à la présente délibération,
- AUTORISE l'adhésion de la commune d'ODENAS au groupement de commandes à intervenir ayant pour objet l'achat d'électricité et de services associés,
- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de groupement, et toutes autres pièces nécessaires,
- AUTORISE le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune d'ODENAS.

## **5) Finances :**

- Décision modificative budgétaire n° 1 (budget principal) :

Le Conseil municipal ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 16/04/2022 du Conseil municipal en date du 11 avril 2022 approuvant le budget principal pour l'exercice 2022 ;

Sur proposition de Madame le Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ;

DÉCIDE d'approuver pour l'exercice 2022, la décision modificative n° 1 du budget principal, arrêtée ainsi qu'il suit :

Désignation	Budgété avant DM	Diminution	Augmentation	Budget après DM
Total des chapitres de dépenses d'investissement mouvementés par la DM	29 260,00 €	0,00 €	5 740,00 €	35 000,00 €
4541 Travaux effectués d'office	29 260,00 €	0,00 €	5 740,00 €	35 000,00 €
454101/4541	29 260,00 €	0,00 €	5 740,00 €	35 000,00 €
Total des chapitres de recettes d'investissement mouvementés par la DM	29 260,00 €	0,00 €	5 740,00 €	35 000,00 €
4542 Travaux effectués d'office	29 260,00 €	0,00 €	5 740,00 €	35 000,00 €
454201/4542	29 260,00 €	0,00 €	5 740,00 €	35 000,00 €

- Tarifs salle d'animation rurale :

Madame le Maire rappelle que la Mairie met gratuitement à disposition de plusieurs associations de la Commune la salle d'animation rurale pour la réalisation de leurs activités hebdomadaires.

Elle souligne le dynamisme de ces associations, mais constate régulièrement que ces dernières ne font pas très attention (nettoyage non systématique, porte non fermée à clé, porte ouverte avec chauffage en route, ...). Elle propose au Conseil municipal, dans un contexte de forte augmentation des tarifs de l'énergie, de bien vouloir réfléchir afin de responsabiliser les associations sur les coûts liés à l'utilisation de la salle (électricité, chauffage, eau).

Plusieurs pistes de réflexion sont évoquées :

- Demander une participation financière au frais de fonctionnement de la salle ;
- Etablir une convention avec les associations rappelant les règles d'utilisation de la salle avec engagement d'organiser des animations sur la Commune.

Cette question sera réexaminée.

Il est rappelé la date du premier forum des associations prévu le samedi 03 septembre 2022 à la salle d'animation rurale. Un courrier sera préparé. L'information sera mise en ligne sur l'application panneauPocket.

## 6) Comptes rendus des réunions de commissions et syndicats

- ❖ Réunion de la commission tourisme de la CCSB (Rapporteur : Madame Danielle CUCCHIARO) :
  - Les touristes sont de retour dans la région (affluence à la maison du terroir, hausse du tourisme fluvial avec des croisières en provenance de Lyon).
  - Projet d'aménagement de la halte fluviale à BELLEVILLE-EN-BEAUJOLAIS (agrandissement des pontons et aménagements divers) avec développement d'offres touristiques (liaison avec itinéraires cyclables, départ de circuits de visites du Beaujolais, ...).
  - Aménagement d'un circuit de cyclo-cross à TRADES (projet subventionné à 70 %).
  - Création d'un circuit itinérant de 72 km à travers les 7 villages de Deux-Grosnes (prise en charge financière par la CCSB du matériel – poteaux et gravure de plaques – pour baliser ce nouveau circuit).
  - Projet d'aménagement du site du château Saint-Jean à BEAUJEU.
  
- ❖ Réunion du comité consultatif piscine de la CCSB (Rapporteur : Monsieur François BERTIN) :

Pour l'instant, la piscine publique à BELLEVILLE-EN-BEAUJOLAIS est le seul équipement aquatique à disposition des habitants sur le territoire de la CCSB, équipement assez excentré. Aussi, pour améliorer l'offre et le service aux habitants de l'ensemble du territoire, l'intercommunalité réfléchit à un projet de seconde piscine plus petite et située à proximité des communes du Haut Beaujolais. Un questionnaire piscine a été lancé début juin à destination des usagers de la piscine ou non pour mieux cerner les attentes de la population et ses besoins. Ce questionnaire a recueilli un grand nombre de réponses. Les résultats seront connus à l'automne 2022.
  
- ❖ Réunion du comité consultatif sur la gestion et la protection de la ressource en eau du village d'ODENAS (Rapporteur : Monsieur Bernard PHILIPPE) :

Si les membres composant le comité n'ont pas les mêmes points de vue sur ce sujet de réflexion, ils sont tous d'accord sur le fait que la ressource en eau doit être gérée, notamment pour l'arrosage. Plusieurs solutions sont évoquées comme la récupération des eaux issues des stations d'épuration (en fonction de la législation) ou le captage des eaux de pluie. Cette problématique concerne aussi bien les personnes publiques que privées.

Il est proposé de faire chiffrer la captation et le stockage des eaux de pluie.

L'utilisation de l'eau du lavoir de Brouilly a également été abordée.

La Commune arrose beaucoup (6 m<sup>3</sup> par semaine en 2 jours). Cela représente plus de 6 heures d'arrosage. Une réflexion doit être menée pour les prochaines plantations afin de réduire l'arrosage (choisir des plantes peu exigeantes en eau en fonction des types de sol et de l'exposition). La même réflexion doit être faite pour le projet de parc arboré (solution d'arrosage gravitaire sur le stade).

Par ailleurs, il convient d'ajouter que des efforts ont été faits ces dernières années pour améliorer le rendement du réseau de distribution d'eau potable (réduction des pertes d'eau).

## 8) Questions diverses

- ❖ Assainissement collectif – STEP de Garanches (rapporteur : Monsieur Bernard PHILIPPE) :
  - ◆ Les travaux pour la mise en place d'un nouvel aérateur à vis hélicoïdale sur la STEP de Garanches sont terminés (travaux réceptionnés le 08/07/2022).
  - ◆ Relancer SOGEDO sur la réparation du portail, les travaux sur l'exutoire.
  - ◆ Demander à SOGEDO une étude sur 10 à 12 mois concernant le remplissage des bâches de délestage.
  - ◆ Boues pompées et transportées à BELLEVILLE-EN-BEAUJOLAIS : les boues sont trop liquides. Il convient de trouver une solution pour des boues plus compactes.
  
- ❖ Défense extérieure incendie : Monsieur Bernard PHILIPPE fait part du courriel du SDMIS reçu dernièrement en mairie concernant les poteaux incendie possédant une pression statique supérieure à 8 bars qui doivent être signalés sur le terrain à l'aide d'un cerclage noir.

Par ailleurs, il convient de prendre un arrêté identifiant les risques et déterminant la quantité, la qualité et l'implantation des points d'eau incendie de la Commune.

- ❖ Voirie : Monsieur Bernard PHILIPPE fait le point des différents travaux de voirie programmés sur la Commune :
  - ◆ Travaux avec la CCSB en cours de réalisation ;
  - ◆ Pose d'un miroir routier en face de la Place du 11 Novembre ;
  - ◆ Signature du devis pour le remplacement du garde-corps vers l'étang de Nervers
  - ◆ Réfection de la Route du Conroy (revêtement enrobés).
  
- ❖ Santé et sécurité au travail : Monsieur Bernard PHILIPPE fait part d'une réflexion en cours sur les produits d'entretien et nouvelles techniques de nettoyage (méthode par pré-imprégnation).
  
- ❖ Bâtiments (rapporteur : Monsieur François BERTIN) :
  - ◆ Buvette des boules : les travaux de réfection sont en cours. La buvette sera utilisable pour le 23/07/2022.
  - ◆ Construction de la halle :
    - Dépôt du dossier de demande de permis de construire (en cours d'instruction) ;
    - Présentation de l'avant-projet définitif le 28/07/2022 par le maître d'œuvre ;
    - Consultation des entreprises courant octobre ;
    - Démarrage des travaux en fin d'année (novembre-décembre 2022).
  
- ❖ Divers :
  - ◆ Borne IRVE : installation de la borne Place du 8 Mai 1945.
  - ◆ Zone artisanale : la société ECOVIGNE a été reçue ce jour en mairie pour un projet immobilier sur la zone.
  - ◆ Ecole : voir pour remplacement du revêtement à l'entrée de l'école maternelle.
  - ◆ Téléthon : le FCMB propose à la Commune d'organiser le téléthon à ODENAS (relais 24H00) les 03 et 04/12/2022. Voir disponibilité de la salle Paradis le 10/12/2022 pour organiser le marché de Noël à cette date.
  - ◆ Comité de jumelage des Odenas : une réunion s'est tenue à la mairie le 08/07/2022 pour clarifier les incompréhensions (examen des statuts et des comptes de l'association). Monsieur François BERTIN et Madame Marie-Françoise TRICHARD sont désignés référents auprès de l'association.
  - ◆ Association de la cantine scolaire : réception d'un courriel en mairie le 06/07/2022 sollicitant une rencontre avec la mairie pour présenter le budget de l'association (déficit engendré par les charges supplémentaires liées au recours à la société Sud Est Restauration) et discuter d'une éventuelle aide financière de la commune. Demander à l'association de fournir les comptes des 3 dernières années scolaires ainsi que la trésorerie.

### Prochaines réunions :

- Conseil municipal le 19/09/2022 à 20H00 en mairie.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne se manifestant pour prendre la parole, Madame le Maire lève la séance du Conseil municipal à 23H00.